

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
**VOTE :**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°8/2019**

**Date de la convocation du Comité syndical :** vingt six février deux mille dix neuf

**Date de la séance du Comité syndical :** cinq mars deux mille dix neuf

**Membres présents :**

M. Jacques BLANC, Président,  
M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, Mme. Pierrette BONNET, M. Claude BOUDET, M. Bernard BOURSINHAC, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Marie CAYLA, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

**Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

M. Francis CASTAN, Mme. Suzanne BADAROUX, M. Gérard LEMAIRE, M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), M. Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), Mme. Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

**Secrétaire de séance :** M. Bernard SCHEUER

-----  
**OBJET : Budgets finances – Convention avec la Communauté de communes du Gévaudan dans la  
cadre de la restauration de la continuité écologique du Coulagnet aval**  
-----

Vu la Délibération n°28/2016 du comité syndical du 01/12/2016 relative à l'appel à projets de la continuité écologique lancée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu la Décision d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne n°2018/2207 en date du 04/07/2018 afin de restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur la partie aval du Coulagnet,

Étant donné que les travaux d'arasement du seuil du Coulagnet bas doivent nécessairement s'accompagner de la suppression d'une conduite d'assainissement en travers du cours d'eau,

Il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de communes du Gévaudan, portant la compétence assainissement, et le Syndicat mixte Lot Dourdou, maître d'ouvrage des travaux susvisés.

Au vu des contraintes locales (enjeu inondation, contexte urbanisé), les mesures d'accompagnement à l'arasement du seuil du Coulagnet bas sont les suivantes :

- reprofilage de berges afin de diminuer les forces érosives du cours d'eau en crue,
- réhaussement du fond du lit sur près de 180 m en aval afin de rétablir la pente naturelle du cours d'eau,
- reprise du réseau d'assainissement afin de supprimer la dalle béton située en amont.

Les travaux d'assainissement envisagés s'entendent de la façon suivante :

- démolition d'une partie de la conduite en place (125 ml) et tamponnage du réseau,
- mise en place d'un collecteur (diamètre 200 mm) jusqu'au collecteur existant (170 ml),

Paraphe : 703

REGISTRÉ  
DE LA LOZÈRE

page n°- 13 -

08 MARS 2019

BUREAU DU COMITÉ

- réalisation des raccordements des habitations existantes sur la nouvelle canalisation pouvant nécessiter des travaux en partie privatives et la pose d'un poste de relèvement privé.

Il est rappelé qu'une convention a déjà été établie entre le SMLD et les propriétaires privés impactés par ces travaux et que ceux-ci font l'objet d'une enquête publique (arrêté du 11/02/2019), comprenant le dossier d'autorisation environnemental et la déclaration d'intérêt général.

Il convient :

- d'autoriser le Président à signer la convention liant le SMLD à la Communauté de communes du Gévaudan sur le volet assainissement ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention liant le SMLD à la Communauté de communes du Gévaudan sur le volet assainissement ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 8 mars 2019

Le Président,

Jacques BLANC

mail : [contact@smld.fr](mailto:contact@smld.fr)

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 8 mars 2019

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE LOT GOURDOU**  
*L'action publique pour les usages de l'eau et les rivières*  
38 Jacques BLANC

48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66  
mail : [contact@smld.fr](mailto:contact@smld.fr)

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

08 MARS 2019

BUREAU DU GOURRIER

Paraphe : JM